

### *L'ajournement*

fabricants avaient admis eux-mêmes que les gros piliers de bois des coins étaient dangereux. Dans notre pays, ces lits ont déjà provoqué un accident tragique puisqu'une petite fille est morte étranglée dans son pyjama à Peace River et qu'aux États-Unis, 14 enfants sont décédés à cause de ces lits.

Certains fabricants toutefois ne veulent pas modifier la conception de ces colonnes de coin de peur de se trouver dans une situation défavorable par rapport à leurs concurrents. Plusieurs fabricants ont demandé à M. Jim Black, directeur du service de la sécurité des produits du ministère des Consommations de faire pression sur le gouvernement pour que ce dernier intervienne et oblige tous les fabricants à retirer ces lits du marché en attendant qu'on en modifie la conception.

Dans l'intervalle, en l'absence de décret officiel du gouvernement visant à supprimer cet article dangereux, de nombreux catalogues de printemps comportent des annonces de lits d'enfant de style colonial.

● (2215)

Lorsqu'il est question d'économie de marché, moi-même et un grand nombre de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre sommes prêts à faire valoir avec vigueur que le gouvernement devrait imposer moins de règlements, ne pas intervenir autant et laisser beaucoup plus de liberté aux fabricants de lits d'enfant, et, en fait, laisser les manufacturiers de produits ménagers exploiter leurs entreprises dans un système de libre entreprise aussi libre que possible. Je trouve toutefois qu'il faut mettre une limite, quand ces produits peuvent mettre la vie et la sécurité de Canadiens en danger, surtout lorsqu'il s'agit de nos enfants, des petits qui ne peuvent déterminer si un produit est dangereux ou non. Quand les choses en viennent au point où les fabricants d'eux-mêmes reconnaissent que la conception de ces petits lits les rend dangereux et qu'ils demandent une ordonnance du gouvernement pour les retirer du marché avant que d'autres enfants ne meurent tragiquement, je pense alors avoir raison de poser au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) des questions comme celles que je lui ai posées la semaine passée.

Quel travail son ministère a-t-il accompli aux termes de la loi sur les produits dangereux relativement à ces lits d'enfant de style colonial et que doit-on penser de la déclaration de fonctionnaires du ministère dont il est chargé qui prétendent qu'on a montré peu d'empressement à s'occuper de cette question et de celle d'un autre qui aurait dit qu'il «essaierait de faire quelque chose, mais que cela prendrait du temps»?

Lundi dernier, le ministre n'était pas prêt à répondre à mes questions. Il a dit qu'il consulterait ses collaborateurs à propos des deux questions soulevées. Je regrette que le ministre vienne à peine de quitter la Chambre. Je pensais qu'il tiendrait à dire lui-même où en sont les travaux de la direction de la sécurité des produits relativement à la question des lits d'enfant de style colonial.

On me dit que les détaillants de Vancouver prennent leurs responsabilités au sérieux. Un grand nombre de chaînes importantes enlèvent volontairement ces lits d'enfant du marché. Au moins un détaillant de la côte ouest offre de rembourser ses clients s'ils ont acheté ces lits d'enfant de style colonial avant le 1<sup>er</sup> mai. Peut-être d'autres font-ils de même ailleurs au Canada. Cela démontre que les détaillants sont au besoin sensibles aux réactions et à la volonté du public, puisqu'ils retirent de leur plein gré les produits dangereux de leurs

magasins. Évidemment, il y en a d'autres qui se disent que le produit se vend bien et que, la loi ne les y forçant pas, ils ne sont nullement obligés de le retirer de leurs salles d'exposition même s'il est reconnu comme dangereux.

Une autre chose m'inquiète: rien n'empêche les fabricants qui se sentent obligés de retirer ces lits d'enfant du marché canadien de les exporter vers des marchés étrangers. Je serais curieux de savoir dans quelle mesure le gouvernement permettra aux fabricants canadiens d'exporter ces lits d'enfant lorsque le ministère aura officiellement reconnu qu'ils peuvent être dangereux, si jamais il le fait.

Les protestations auxquelles a donné lieu la présence sur ces lits d'enfant de hautes colonnes de coin font douter, à mon avis, de l'aptitude de la direction de la sécurité des produits à protéger le public contre des produits qui sont manifestement dangereux au moins aux yeux des fabricants eux-mêmes et certainement aux yeux des Canadiens chez lesquels leur usage a eu des conséquences tragiques. Je me demande dans quelle mesure le ministère est capable de faire face à des situations urgentes comme celle dont nous parlons ce soir.

Je me permettrai de citer un paragraphe inquiétant d'un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa du lundi 16 mars 1981 sous le titre «Hazardous cribs still widely sold», et selon lequel M. Kamlesh Gupta, chef du laboratoire de sécurité des produits mécaniques et électriques du ministère de la Consommation, «admettait que le ministère se traînait les pieds à ce sujet. Il déclarait qu'en raison de ressources insuffisantes, le ministère devait s'en remettre à des travaux de recherche en cours aux États-Unis et qui mettaient du temps à produire des résultats.» J'aimerais savoir ce qu'attendent d'autre MM. Gupta et Black et autres responsables de la direction de la sécurité des produits. A propos de combien d'autres produits en montre dans les magasins les Canadiens doivent-ils attendre les conclusions de longues études en cours aux États-Unis? Faut-il attendre que des enfants se blessent grièvement ou meurent à la suite d'accidents au Canada pour que le ministère soit convaincu de la nécessité d'alerter et de protéger les consommateurs?

Il est sans doute injuste de demander au ministre de s'occuper particulièrement de tout autre chose que du sujet du débat d'ajournement de ce soir, mais je donne préavis que je demanderai à la première occasion au ministre de produire une liste des produits sur lesquels la direction de la sécurité des produits fait présentement enquête, et notamment des produits à propos desquels nous attendons les résultats d'enquêtes en cours aux États-Unis, comme c'est le cas des lits d'enfant de style colonial.

**M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, comme les faiteaux de lits d'enfant—communément appelés poteaux d'angle—qui ont causé la mort de l'enfant dont a parlé le député de Hamilton-Wentworth (M. Scott) ne sont pas visés par les règlements découlant de la loi sur les produits dangereux, les fonctionnaires en étudient les caractéristiques.

Le ministère a tout d'abord été mis au courant de la mort de l'enfant en juillet 1980. Le mois suivant, le directeur de la sécurité des produits avisait les fabricants et les importateurs de meubles d'enfant et ceux qui s'intéressent à la sécurité des produits—un millier de personnes en tout—des dangers qui